

Annexe 12 – Recommandation 12.10

Exploitation des données de l' « ACCOBAMS Survey Initiative » relatives à l'estimation de l'abondance et de la distribution des populations de cétacés dans l'aire du Sanctuaire Pelagos

Le Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

Rappelant l'article 5 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties coopèrent dans le but d'évaluer de manière périodique l'état des populations des mammifères marins, les causes de mortalité et les menaces pesant sur leurs habitats et, plus particulièrement, sur leurs fonctions vitales, telles que l'alimentation et la reproduction.* » ;

Rappelant l'article 12, paragraphe 2, alinéa a) de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *[les Parties encouragent et favorisent] [...] les programmes de recherche, nationaux et internationaux, visant à permettre le suivi scientifique des dispositions [de l'Accord Pelagos]* » ;

Rappelant la résolution 4.7 de l'Accord Pelagos relative à l'estimation d'abondance et surveillance continue adoptée lors de la quatrième Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue du dix-neuf au vingt-et-un octobre deux-mille-neuf à Monaco ;

Considérant la résolution 7.3 de l'Accord Pelagos relative à la recherche en termes d'abondance et de répartition des populations adoptée lors la Réunion extraordinaire des Parties à l'Accord Pelagos tenue le neuf février deux-mille-dix-huit à Monaco ;

Considérant la résolution 7.8 de l'Accord Pelagos relative au programme de travail 2018-2019 adoptée lors la Réunion extraordinaire des Parties à l'Accord Pelagos tenue le neuf février deux-mille-dix-huit à Monaco ;

Considérant la résolution 7.10 de l'ACCOBAMS relative à l'amélioration du suivi et de l'évaluation de l'abondance et de la distribution des populations de cétacés ;

Considérant la recommandation 12.5 de l'Accord Pelagos relative à l'exploitation des données de l'« ACCOBAMS Survey Initiative » relatives à l'estimation de l'abondance et de la distribution des populations de cétacés dans l'aire du Sanctuaire Pelagos adoptée lors de la 12^{ème} Réunion du Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos tenue le vingt-trois janvier deux-mille-vingt à Monaco ;

Considérant la recommandation 12.1 de l'Accord Pelagos relative au Plan de gestion (2022-2027), adoptée lors de la Réunion extraordinaire du Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos, tenue les cinq et neuf juillet deux-mille-vingt-et-un par vidéoconférence ;

Considérant la recommandation 12.3 de l'Accord Pelagos relative à la proposition de programme de travail et de budget prévisionnel pour le biennium 2022-2023, adoptée lors de la Réunion extraordinaire du Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos, tenue les cinq et neuf juillet deux-mille-vingt-et-un par vidéoconférence ;

Sur la base de l'Objectif D et des actions correspondantes D-18 et D-19 et de l'Objectif E et des actions correspondantes E-21, E-22, E-23 du Plan de gestion, Plan d'action et Plan de travail préliminaire de l'Accord Pelagos (2022-2027) :

1. *met à jour et remplace* la recommandation 12.5 de l'Accord Pelagos relative à l'exploitation des données de l'« ACCOBAMS Survey Initiative » relatives à l'estimation de l'abondance et de la distribution des populations de cétacés dans l'aire du Sanctuaire Pelagos adoptée lors de la 12^{ème} Réunion du Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos tenue le vingt-trois janvier deux-mille-vingt à Monaco ;
2. *félicite* les Parties à l'ACCOBAMS ainsi que toutes les parties prenantes, le Secrétariat permanent et son Comité scientifique pour la réussite de la campagne de l'« ACCOBAMS Survey Initiative » ;

3. *recommande* aux Parties de charger le Comité scientifique et technique, par l'intermédiaire du « Groupe de Travail Évaluation », d'entreprendre l'évaluation de l'abondance et de la distribution des espèces dans le Sanctuaire, en prenant en compte les données collectées à ce jour, les résultats de l'« ACCOBAMS Survey Initiative » et les publications s'y référant pour l'aire de Pelagos, en analysant, lorsque possible, les tendances ;
4. *invite* le Secrétaire exécutif à soumettre la présente recommandation à l'approbation des Parties à l'Accord Pelagos.